

PARIS,
LE 23 SEPTEMBRE 2019

CONTACT
Caroline Cordier
T. 33 (0)1 55 55 61 63
caroline.cordier@hceres.fr

SCIENCES ECONOMIQUES ET SCIENCES DE GESTION : ÉVALUATION DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS

Le Hcéres, chargé d'évaluer les dispositifs expérimentaux de « décontingement » des postes ouverts au recrutement de professeurs en sciences économiques et en sciences de gestion, publie ses conclusions au travers de deux rapports. Quatre ans après le lancement de cette expérimentation, le Hcéres dresse un bilan différent dans chaque domaine, et formule des recommandations en conséquence.

Lancée en 2015 pour une période de 4 ans, cette expérimentation était soumise à évaluation par le Hcéres¹, avec pour objectif de permettre au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de « déterminer s'il y a lieu de supprimer la contrainte fixant un pourcentage de recrutement par l'agrégation de façon définitive ou par la prorogation du dispositif d'expérimentation ».

Fruits des travaux menés par deux comités de pairs distincts pour chaque discipline, ces rapports rappellent le contexte et le cadre législatif de cette expérimentation et présentent une analyse détaillée des dispositifs mis en œuvre et de leurs résultats. Accordant une large place à la concertation avec la communauté scientifique et les parties prenantes, les comités se sont notamment appuyés sur :

- une analyse des données disponibles et des évolutions observées en vue d'une caractérisation des populations concernées ;
- des auditions de personnalités référentes en sciences économiques et en sciences de gestion.

En conclusion, le bilan porté sur cette expérimentation se distingue selon la discipline :

- pour les sciences économiques, le comité préconise l'abandon définitif du contingentement couplé à des améliorations du dispositif et des recommandations pour conforter l'attractivité de la carrière des professeurs d'université en sciences économiques ;
- pour les sciences de gestion, le comité conclue au maintien de la différenciation des voies de recrutement des professeurs d'université (sélection sur concours d'agrégation, qualification par le CNU, promotion avec conditions d'ancienneté) en rendant chacune d'elles attractive pour les universités comme pour les candidats et en les aménageant pour se prémunir contre les blocages, biais ou dérives constatés.

Ces rapports ont été remis à madame la ministre, Frédérique Vidal, qui a déclaré en « partager largement les conclusions ».

LE HCÉRES

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) est l'autorité administrative indépendante chargée d'évaluer l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou de valider les procédures d'évaluations conduites par d'autres instances. Par ses analyses, ses évaluations et ses recommandations, il accompagne, conseille et soutient la démarche d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche en France.

¹ Article 53 du décret n°2014-997 du 2 septembre 2014

QU'EST-CE-QUE LE DÉCONTINGEMENT ?

- En 2014², une révision du décret³ fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences introduit 2 changements majeurs dans les modalités de recrutement :
 - Les disciplines juridiques (section 01 à 03 du CNU), science politique (section 04 du CNU), sciences économiques (section 05 du CNU) et sciences de gestion (section 06 du CNU) peuvent recruter leurs professeurs d'université selon les procédures de droits communs applicables aux autres disciplines (article 46-1), et non plus seulement par la voie de l'agrégation ou de la mutation ;
 - Le « décontingement » à titre expérimental des postes est rendu possible pour les disciplines économiques et de gestion (article 53) qui ainsi le pratiquent depuis 2015. Cela signifie que le concours national de l'agrégation, qui jusqu'alors devait représenter au moins 50% des recrutements (hors mutation), n'est plus la voie prioritaire d'accès au poste de professeur des universités dans ces deux disciplines.

CONSULTER

- Rapport à Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : évaluation du dispositif expérimental de recrutement des professeurs des universités en sciences économiques
<http://hceres.fr/2mu6Se2>
- Rapport à Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : évaluation du dispositif expérimental de recrutement des professeurs des universités en sciences de gestion
<http://hceres.fr/2l0BinN>

² Décret n°2014-997 du 2 septembre 2014

³ Décret n°84-431 du 6 juin 1984